



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 31 octobre 2024
Date de convocation : 16 octobre 2024**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	16	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le 31 octobre, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Mme Lola BEUZE a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
31/10/24 – 04.	Décision modificative n°1 de l'exercice 2024.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Alain GOT, Georges GUARDIA, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Josette PUJOL, Maya LESNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°02/04/24-06 du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2024.

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la structure.

Concernant la section de fonctionnement :

Considérant qu'il y a lieu, d'une part, d'intégrer la subvention attribuée par l'Etat, représenté par la Région Académique Occitanie, au syndicat dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes 2024 » d'un montant de 108 800.00 €.

Considérant qu'il est nécessaire, d'autre part, de rajouter des crédits au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) ainsi qu'au chapitre 011 (Charges à caractère général).
 En effet, le remplacement des agents en arrêt maladie et l'augmentation des activités des centres de montagne durant la période estivale entraînent une augmentation des charges de personnels.
 De plus, le syndicat n'échappe pas à l'envolée des cotisations d'assurance qui doit être prévue au budget.

Concernant la section d'investissement, il est également nécessaire de rajouter des crédits aux opérations d'ordres correspondant aux frais de constructions. Ces virements de crédits ne donneront lieu à aucun paiement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Adopter** la décision modificative n°1 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap. / Art.	Libellé	Montant en €	Chap. / Art.	Libellé	Montant en €
011/6161	Multirisques	38 800,00	74/74718	Autres participations de l'Etat	108 800,00
012/6218	Autre personnel extérieur	70 000,00			
	TOTAL DEPENSES	108 800,00		TOTAL RECETTES	108 800,00

INVESTISSEMENT

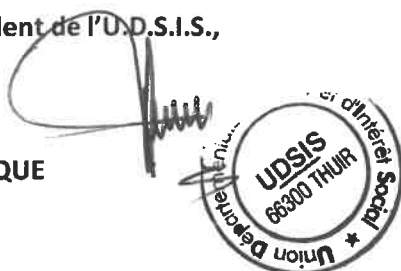
DEPENSES			RECETTES		
Chap. / Art.	Libellé	Montant en €	Chap. / Art.	Libellé	Montant en €
041/2313	Constructions	5 600 000,00	041/238	Avances versées	5 600 000,00
	TOTAL DEPENSES	5 600 000,00		TOTAL RECETTES	5 600 000,00

La section de fonctionnement est augmentée de 108 800.00 € et s'équilibre à 14 835 575.00 €.
La section d'investissement est augmentée de 5 600 000.00 € et s'équilibre à 18 152 601.16 €.

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Lola BEUZE

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.